



# PROFESSIONS TECHNICIENNES

**5 millions et demi de salariés dont 1 million et demi de fonctionnaires, exercent aujourd’hui des professions techniciennes appelées également dans certains secteurs professionnels « salariés de professions intermédiaires ». Pour notre organisation, l’ensemble de ces salariés peut se définir ainsi : « un salarié apte à maîtriser et à mettre en œuvre de manière autonome, une technique complexe, sociale, juridique, paramédicale, industrielle, commerciale ».**

Toutefois malgré leurs connaissances, leurs qualifications, leur rôle essentiel dans le processus de travail, ils ne bénéficient d aucun statut spécifique interprofessionnel.

Cette absence d’identification joue contre l’ensemble des salariés, permettant au patronat de « classer » les techniciens, selon ses propres critères sans garantie collective.

Ainsi, afin que les salariés des professions techniciennes et intermédiaires ne soient plus identifiés par défaut (ni ouvrier /employé, ni cadre), l’UGICT-CGT revendique **un statut technicien pour les salariés du privé et du secteur public.**

Des garanties individuelles dans un cadre collectif interprofessionnel c'est ce dont les techniciens ont besoin pour travailler sereinement afin de mettre leurs compétences, dans le respect de leur éthique professionnelle, au service de la collectivité de travail. Le statut permettra de garantir la reconnaissance de la qualification, quel que soit le parcours des salariés techniciens. Il sera un rempart contre la déqualification. Il garantira des seuils communs pour l’ensemble des techniciens. Par sa reconnaissance interprofessionnelle, le statut sera également un élément qui contribuera à la lutte contre la discrimination Femme/ Homme permettant de mettre sur un pied d'égalité les diplômes équivalents, quelle que soit la filière.



[ugict.cgt.fr](http://ugict.cgt.fr)

 @CGTCadresTechs

 [com/UGICT](http://com/UGICT)

# UNE IDENTITÉ FORTE DANS L'ENTREPRISE



## RECONNAÎTRE LA QUALIFICATION ET SON ACQUISITION

Le statut permet de garantir la reconnaissance de la qualification, quel que soit le parcours des salariés techniciens. Il est un rempart contre la déqualification. Il garantit des seuils communs pour l'ensemble des techniciens.

La qualification doit trouver sa traduction en termes de classifications et de salaires, dans le cadre d'une grille hiérarchique unique de l'ouvrier au cadre, et ce dès l'embauche.

La qualification acquise en formation initiale doit être intégralement validée comme période de travail pour les droits à retraite.

Le niveau de qualification du technicien est acquis par la formation initiale ou continue.

### L'UGICT-CGT propose :

Les salaires mensuels d'embauche suivants (sur la base d'un SMIC à 1700 euros brut) :

- Bac+2 (BTS-DUT) 1,6 SMIC soit 2720 euros
- Bac+3 (licence-licence pro) 1,8 SMIC soit 3240 euros
- Le doublement du salaire sur la carrière au même niveau de qualification
- L'intégration et la validation des années d'études dans le calcul des droits à la retraite



## POUR UNE FORMATION INITIALE DE QUALITÉ

Les titulaires de BTS, DUT et licences Pro ont aujourd'hui un accès à l'emploi plus élevé que les titulaires de diplômes de formation générale. Malgré cette donnée objective de réussite dans ces filières, les réformes de l'enseignement supérieur mettent à mal la pérennité de ces enseignements notamment en souhaitant harmoniser par le bas les budgets moyens alloués à l'enseignement supérieur. À l'opposé de ces orientations, nous sommes pour faire de la formation initiale un investissement dans l'avenir avec les moyens nécessaires consacrés à la hauteur des besoins dans toutes les filières. Concernant la filière technologique du supérieur, nous réaffirmons sa pertinence notamment pour la ré-industrialisation de la France.

### L'UGICT-CGT propose :

- Maintien des diplômes BTS, DUT, en plus du LMD ainsi que les diplômes d'Etat.
- Développement d'une filière technologique du supérieur.
- Des moyens renforcés pour les formations en IUT et dans les STS, y compris pour la formation en alternance.

### Pour la reconquête industrielle :

- Valorisation des formations de la filière industrielle.
- Revalorisation de la technicité.
- Assurer la capitalisation, le transfert des connaissances et la maîtrise des savoirs-faire.

## RECONNAÎTRE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET OFFRIR DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Au travers de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles, les salariés sont de plus en plus qualifiés au fil des années de travail. Mais cette augmentation de la qualification mise en œuvre pour l'entreprise n'est que rarement, voire jamais reconnue dans le déroulement de carrière et la rémunération des techniciens. De son côté, L6314-1 du code du travail stipule que « Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau ».

Quant aux perspectives de carrière, elles ne doivent pas exclusivement se résumer à une évolution vers le statut cadre. Une carrière au sein de la filière technicienne doit exister !

### L'UGICT-CGT propose :

- La progression effective d'un niveau de qualification dès 5 années d'expérience professionnelle, assortie d'une formation professionnelle. La garantie d'une progression d'un niveau de qualification à l'issue de 20 ans d'expérience, en cas d'absence de formation.
- Droit à un réel déroulement de carrière non lié aux contraintes budgétaires.
- Évolution minimale garantie à tous les techniciens.
- Transparence et contrôle social des critères d'évolution de carrière.
- Des perspectives d'évolution professionnelle au sein de la filière technicienne doivent être garanties.
- L'évolution vers le statut cadre (qui doit être maintenu) doit être une possibilité de promotion des techniciens.



## POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Bien que la formation professionnelle tout au long de la vie soit constitutionnellement garantie et fasse l'objet de nombreuses réformes, réaffirmant à chaque fois le besoin d'un accès plus facile pour permettre à tous une évolution professionnelle, nous constatons que la formation relève bien plus du maintien des compétences au poste de travail qu'au développement des qualifications.

### L'UGICT-CGT propose :

- 10% du temps de travail doit être consacré à la formation pour le maintien et le développement de la qualification en lien avec les classifications.
- Des moyens financiers mutualisés doivent permettre réellement la formation pour tous.

# UNE RECONNAISSANCE À CONQUÉRIR



## MAÎTRISER LA CHARGE ET LE TEMPS DE TRAVAIL

La charge de travail résulte souvent de contrats d'objectifs dans lesquels le technicien est enfermé avec des contraintes fortes de budget ou de délais. Cette situation pose en grand la question de la durée du travail. La durée légale de 35h hebdomadaires est de plus en plus dépassée, sans que les heures effectuées au-delà ne soient ni comptabilisées, ni payées.

### L'UGICT-CGT propose :

- Alléger les charges de travail et les évaluer collectivement
- Décompter toutes les heures effectuées pour récupération et/ou paiement, afin de faire respecter la durée légale du temps de travail et de repos obligatoire pour préserver la santé de chacun.
- Un droit à la déconnexion en dehors des horaires collectifs de travail.
- Limiter les heures supplémentaires et recruter des techniciens pour réaliser la charge de travail.



## SANTÉ AU TRAVAIL

La demande constante d'une meilleure productivité (pour de plus grands profits) conduit notamment à une gestion par le stress. Cette gestion au service d'une rentabilité immédiate génère insatisfaction, démotivation et provoque dans le temps un traumatisme pour le salarié. À l'opposé de cette gestion destructrice, nous revendiquons le respect du travail de qualité effectué dans les règles de l'art et les moyens pour l'exercer dans de bonnes conditions. Il est par ailleurs nécessaire de restaurer la place du technicien dans le collectif de travail, en permettant aux techniciens d'intervenir et de participer aux décisions notamment dans le domaine de l'organisation.

### L'UGICT-CGT propose :

- Encadrer les plages horaires des réunions et limiter l'usage des outils numériques en dehors des plages collectives de travail.
- Respecter l'équilibre vie professionnelle/vie privée.
- Doter les CHSCT d'un pouvoir d'intervention renforcé en lien avec les organisations syndicales et les services de santé au travail, pour aménager les charges de travail, dès lors qu'une présomption de stress apparaît.
- Mettre en place des espaces de discussion professionnelle, permettant d'évoquer et de résoudre les difficultés rencontrées pour exercer un travail de qualité, respectant les règles de l'art du métier.



## AUTONOMIE/RESPONSABILITÉS Contenu, sens, finalité du travail

Les professions techniciennes occupent une place centrale dans l'organisation du travail. Le technicien a un investissement professionnel important, un fort taux de responsabilité individuelle, une autonomie dans le travail, une part importante de conception, de création de son contenu professionnel. De plus, il attache une grande importance au sens de son travail et à son rôle contributif. Rôle qui doit être reconnu : le technicien doit être associé aux décisions et aux négociations d'objectifs. Par ailleurs, la polyvalence imposée pour réduire les coûts, est aujourd'hui un danger pour la maîtrise et la mise en œuvre de la technicité. Reconstruire des collectifs de travail où chacun a sa place (le technicien, l'assistante...) est primordial, afin que chacun puisse bien travailler !

### L'UGICT-CGT propose :

- Encadrer et clarifier les délégations de responsabilité.
- Permettre aux techniciens d'être associés aux décisions.
- Reconstruire des collectifs de travail.

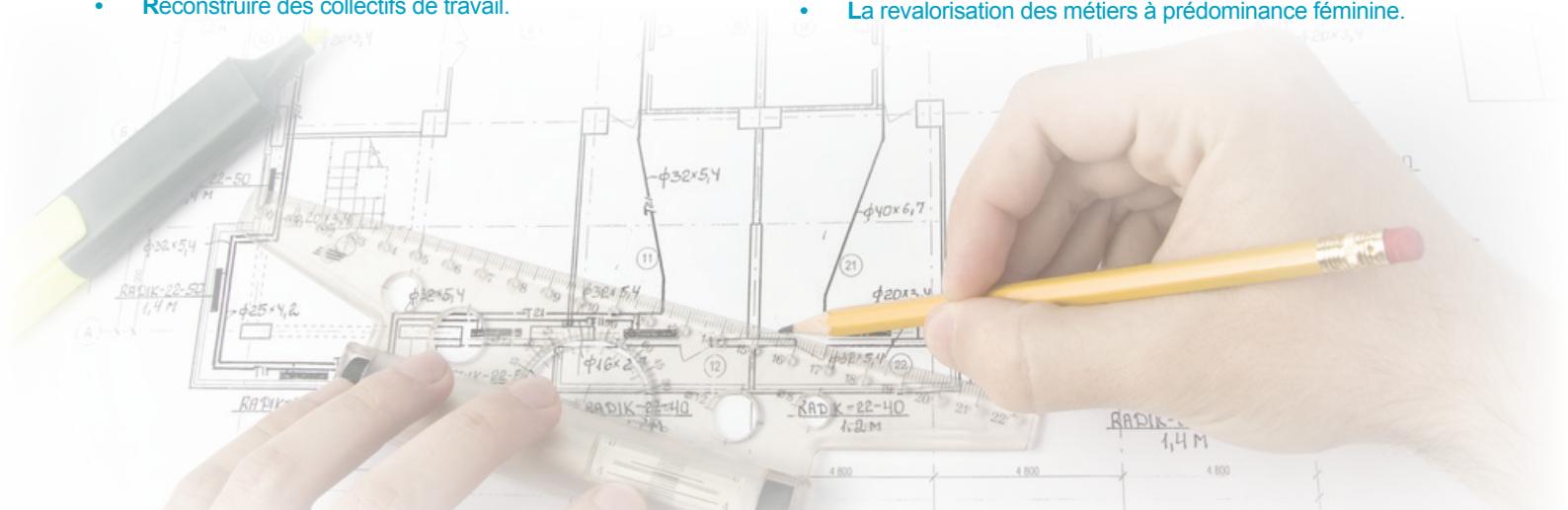


## ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

À diplôme équivalent, les métiers à prédominance féminine sont moins rémunérés que les métiers à prédominance masculine. Cette inégalité vis-à-vis du diplôme perdure toute la carrière et au-delà sur les droits à retraite. Pourtant, qu'est ce qui justifie qu'un DUT ou une licence dans le social ou le paramédical ait une valeur inférieure à un DUT ou une licence dans l'industrie ? Avec la mise en place d'une grille unique de l'ouvrier au cadre avec des garanties de reconnaissance des diplômes et des qualifications, ce premier élément de discrimination sera gommé.

### L'UGICT-CGT propose :

- L'égalité professionnelle dans le salaire et la carrière.
- Une reconnaissance égalitaire des diplômes de niveau équivalent quelle que soit la filière professionnelle.
- La revalorisation des métiers à prédominance féminine.



# QU'EST-CE QUE L'UGICT ?

L'UGICT-CGT est la référence syndicale pour les Ingés, Cadres et Techs. Plus de **82000 syndiqués de la CGT** y sont affiliés, dans toutes les branches professionnelles et sur tout le territoire.

Ingénieurs, cadres et techniciens, nous agissons pour que nos aspirations et notre vécu au travail se traduisent dans des revendications syndicales majoritaires.

En intégrant que nous avons un rapport spécifique au travail du fait de nos fonctions, notre niveau de responsabilité, notre expertise et notre rôle dans l'organisation du travail, **notre choix est aussi celui de la solidarité avec l'ensemble des salariés**, car nous partageons les mêmes intérêts.

## PROFESSIONNELLEMENT ENGAGÉS ET SOCIALEMENT RESPONSABLES

Nous agissons pour:

- obtenir la reconnaissance des diplômes et des qualifications dans les salaires et les responsabilités ;
- obtenir des droits individuels et collectifs pour faire valoir notre rôle contributif et notre éthique professionnelle, agir ensemble pour une réelle réduction du temps et des charges de travail ;
- défendre la retraite par répartition dont la complémentaire AGIRC. Nous revendiquons la validation des années d'études pour le calcul des droits à la retraite ;
- conquérir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- mettre fin au Wall Street Management et développer une démarche de management alternatif.

L'UGICT est membre d'Eurocadres, organisation associée à la CES (Confédération Européenne des Syndicats), afin de travailler à de réels droits sociaux en Europe. L'UGICT est signataire du «*Manifeste pour la responsabilité des cadres*». Au niveau mondial, l'UGICT est membre d'Union Networks International, afin de mieux développer les convergences des revendications dans le secteur des services.



RETROUVEZ-NOUS SUR INTERNET

**ugict.cgt.fr**

## SE SYNDIQUER? NE LAISSEZ PAS VOTRE AVENIR VOUS ÉCHAPPER!

Beaucoup de Techniciens considèrent que le syndicat n'est pas fait pour eux dans la mesure où chacun considère sa propre situation comme étant particulière, individuelle et ne pouvant se fondre dans des solutions collectives.

Pourtant le syndicat est l'outil dont se sont dotés les salariés pour défendre et gagner des garanties sociales, résoudre les difficultés individuelles et faire avancer le progrès social dans la société.



**JE SOUHAITE ME SYNDIQUER À L'UGICT- CGT**

NOM .....

PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE .....

ADRESSE .....

PORTABLE .....

TÉLÉPHONE .....

E-MAIL/COURRIEL .....

MÉTIER/POSTE .....

ENTREPRISE/ADMINISTRATION .....

SECTEUR D'ACTIVITÉ .....

LIEU DE TRAVAIL .....

COUPON À RENVOYER À UGICT-CGT  
263 RUE DE PARIS - CASE 408  
93516 MONTREUIL CEDEX  
OU À REMPLIR SUR [WWW.UGICT.CGT.FR/SE-SYNDIQUER](http://WWW.UGICT.CGT.FR/SE-SYNDIQUER)